



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2023

Le premier septembre deux-mille-vingt-trois à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de GEAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Maire.

**PRESENTS :** BERNARD Jean-Marc, CHAUVÉ Frédéric, CLOCHARD Anthony, RENAULT Sylvie, Tony QUINTY, Mélanie MORIN, BAIN Caroline et Nicolas ROY

**ABSENTS / EXCUSES :** Annie ROTUREAU, Sylvia VINCENT

**POUVOIRS :** ///

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Anthony CLOCHARD est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux : 10  
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 08  
Nombre de pouvoir : 00  
Nombre d'absents : 02

Date de l'avis de convocation et de son affichage : **25 août 2023**

---

**Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.**

---

### **N° 2023-0037**

#### **BUDGET LOTISSEMENT LES DORNIERES – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget du lotissement les Dornières,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

D	F	Ch 011	Art 6042	10 000.00€
D	F	Ch 011	Art 6045	7 100.00€
D	I	Ch 040 / OPFI	Art 3355	17 100.00€
R	F	Ch 042	Art 7133	17 100.00€
R	I	Ch 16 / OPNI	Art 1641	17 100.00€

**VOTE :** Pour : 08 // Contre : 00 // Abstention : 00

**N° 2023-0038**

**TRANSFERT DE TERRAIN BUDGET COMMUNAL VERS BUDGET LOTISSEMENT**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

Afin de créer et commercialiser un lotissement, la commune doit respecter un cadre comptable spécifique et créer un budget annexe : en effet, le lotissement constitue une finalité économique de production et non de constitution d'immobilisation puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus.

Lorsque les terrains à aménager font partie de l'inventaire et de la comptabilité du budget principal, la commune doit transférer les biens concernés du budget principal au budget annexe lotissement par le biais d'une cession à titre onéreux pour un montant égal à la valeur vénale du terrain.

La commune a acheté les terrains suivants en 2003 pour un prix de 0.3050m<sup>2</sup>, soit un total de 3 097.28€

Parcelle B674 : 5 576m<sup>2</sup>

Parcelle B677 : 4 579m<sup>2</sup>

Superficie totale : 10 155m<sup>2</sup>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Geay :**

- **ACCEPTÉ le transfert des terrains mentionnés ci-dessus du budget principal vers le budget lotissement les Dornières,**
- **VALIDÉ le transfert pour un montant de 3 097.28€ du budget lotissement vers le budget principal,**
- **DONNE délégation à M. Le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.**

VOTE : Pour : 08 // Contre : 00 // Abstention : 00

**N° 2023-0039**

**DOMAINE PRIVE : CESSION DE L'IMMEUBLE AU 9 RUE DU COUVENT**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération n°2023-0031 du 2 Juin 2023, fixant le prix du bien sis au 9 rue du couvent sur les parcelles AB0028 et AB0032 pour une contenance totale de 456m<sup>2</sup>,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 20 juillet 2023 considérant ces parcelles comme terrain encombré vu l'état de ruine du bâtiment,

Considérant l'offre de M. LUCIAN Marc-Andy résidant au 2 rue du Centre sur la commune de Geay ayant un projet de rénovation et mise en valeur de ce bien immobilier,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la rénovation de l'atelier du service technique,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :**

- **D'APPROUVER le prix proposé de l'euro symbolique, les frais notariés restants à la charge de l'acquéreur,**
- **D'AUTORISER la cession de l'immeuble à M. LUCIAN Marc-Andy**
- **D'AUTORISER M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.**

VOTE : Pour : 08 // Contre : 00 // Abstention : 00

**N° 2023-0040**

**AGGLO2B- DEMANDE D'AVIS PROJET AMÉNAGÉ LOTISSEMENT ZAE @LPHAPARC**

RAPPORTEUR : M. le Maire

En application du code de l'environnement (article L122-1), le service urbanisme de l'AGGLO2B nous a transmis un exemplaire de la demande de permis d'aménager déposée par la commune de Bressuire avec un projet de lotissement « ZAE @Lpahparc Quadrant Nord Est ».

Le projet est défini avec 4 secteurs dont un qui est aujourd'hui inconstructible. L'ensemble de l'opération est sillonné de cheminements piétons et vélos les reliant à l'est du centre-ville de Bressuire.

L'aménagement des constructions sera conforme aux PLUI en vigueur approuvé le 9 novembre 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Geay :**

- **DONNE un avis favorable au projet d'aménagement déposé par la commune de Bressuire**

VOTE : Pour : 08 // Contre : 00 // Abstention : 00

**N° 2023-0041**

**IMMEUBLE 3 ROUTE DE THOUARS**

RAPPORTEUR : M. le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition d'achat de l'immeuble situé 3 route de Thouars dont la commune est propriétaire suite à une reprise de bien sans maître réalisée en 2020. Le projet du potentiel acquéreur consiste en la rénovation du bien pour le transformer en habitation principale.

Pour rappel, à ce jour ce bien immobilier a été sécurisé suite à la destruction partielle du bâtiment (accident poids lourd). La partie conservée sert de bâtiment de stockage mais il n'est pas prévu dans ce mandat de rénover ce bien par manque de budget. Les priorités du Conseil Municipal étant axées sur la sécurisation du bourg et la rénovation du bâtiment des services techniques.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **DONNE un accord de principe pour vendre ce bien situé 3 route de Thouars,**
- **AUTORISE la vente pour un montant de 5 000€ correspondant à l'estimation lors de la récupération de ce bien sans maître.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire prendre contact avec le notaire pour préparer cette possible vente ;**

VOTE : Pour : 08 // Contre : 00 // Abstention : 00

**N° 2023-0042**

**SALLE DES FETES- WIFI PARTAGÉ**

RAPPORTEUR : M. le Maire

La salle des fêtes possède aujourd'hui une ligne téléphonique analogique. Ces lignes sont amenées à disparaître petit à petit pour laisser place aux lignes numériques. C'est dans cette optique qu'un devis a été réalisé avec le service informatique de l'AGGLO2B.

Le principe est d'installer une box sécurisée qui va emmener la téléphonie et qui a la possibilité d'apporter d'autre service comme le WIFI partagé.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas légal de partager une connexion internet si elle n'est pas sécurisée et si les connexions des utilisateurs ne sont pas tracées. Le WIFI sécurisé public via l'AGGLO répond à la législation en vigueur.

Les tarifs sont présentés car cette installation entrainera une augmentation non négligeable à prendre en compte.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **DONNE un avis favorable pour l'installation du WIFI à la salle des fêtes,**
- **DONNE délégation à M. Le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.**

VOTE : Pour : 08 // Contre : 00 // Abstention : 00

**N° 2023-0043**

**SÉCURISATION DU CENTRE-BOURG- ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Vu le code de la commande publique,

Vu l'analyse de la commission d'appel d'offres du mercredi 30 août faite en concertation avec le service voirie de l'AGGLO2B,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide**

- **D'AUTORISER M. le maire à attribuer le marché de sécurisation du centre-bourg à :**
  - o **La société COLAS CENTRE OUEST**
  - o **Pour un montant HT de 54 923.10 Euros (offre de base)**
- **DONNE délégation à M. Le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

VOTE : Pour : 08 // Contre : 00 // Abstention : 00

**QUESTIONS DIVERSES**

- Litige rue de la fontaine :
- Présentation du rapport d'activités 2022 du SVL
- Présentation du rapport d'activités 2022 du Département

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance. La séance est levée à 22h14.

M. le Maire,  
Jean-Marc BERNARD

Le secrétaire de séance,  
Anthony CLOCHARD